



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°03-2025

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 28 novembre 2024 de Madame PICHON Céline Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe, **le vendredi 21 février 2025 de 16h30 à 21h00**, à l'occasion du carnaval qui aura lieu sous le préau de l'école de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame PICHON Céline Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe **le vendredi 21 février 2025 de 16h30 à 21h00**, à l'occasion du carnaval qui aura lieu sous le préau de l'école de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation à :

Madame PICHON Céline Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville
Gendarmerie de Montbrison

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 15 janvier 2025
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 16/01/2025
Le Maire,
Frédéric MILLET

